

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUNAUTE EDUCATIVE

Séance du 8 juin 2009
Réponses aux questions

• Questions diverses de l'UNSA

1. Eclaircissement concernant le versement de l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

La Commission permanente a délibéré, dans sa séance du 2 juillet 2007, de l'instauration de l'indemnité de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit des agents techniques des établissements d'enseignement. Les établissements ont été sollicités de transmettre un relevé annuel d'activités au titre de l'année 2008 avant le 31 janvier 2009.

L'analyse des demandes d'attributions a été réalisée conjointement entre le Service Gestion du Personnel, les Ingénieurs sécurité et conditions de travail et les Délégués ressources humaines des lycées.

Très peu d'établissements ont procédé à un recueil régulier des informations nécessaires au versement de la prime.

S'agissant de la première année de mise en œuvre de la prime, les demandes ont été analysées avec la plus grande mansuétude, en fonction des éléments fournis.

Dans plusieurs cas, les relevés individuels ont dû faire l'objet de précisions complémentaires de la part des établissements en particulier :

- lorsque l'Etablissement ne mentionnait aucune date,*
- lorsque l'Etablissement n'apportait pas de précision suffisante sur la nature des travaux réalisés pour justifier que ceux-ci relèvent des cas d'attribution de l'indemnité,*
- lorsque, pour un agent, le nombre de demi-journées dépasse le cadre du temps de travail en application de l'accord ARTT de l'Education nationale (410 demi-journées pour un temps plein), ou aboutissant à un cumul d'indemnités pour une même demi-journée, ce qui est proscrit par la réglementation.*

Enfin, les demandes n'ont pu être retenues en totalité ou en partie :

- lorsque les travaux indiqués ne relèvent pas de la liste de travaux prévue par l'arrêté ministériel du 11 août 1975,*
- ou lorsque les travaux indiqués ne comportent manifestement pas le risque allégué (« manipulation des appareils contenant ou dégageant des substances radioactives ou qui sont le siège d'un rayonnement ionisant » pour un travail sur ordinateur).*

Les conditions de gestion de cette prime s'avérant insatisfaisantes, l'administration régionale a été missionnée pour proposer une liste de travaux donnant droit à l'attribution de la prime plus actualisée et prêtant moins à interprétation. Par ailleurs, l'élaboration d'un module informatique permettant une saisie dans les établissements et un calcul simplifié des montants individuels est en cours.

La Direction des Ressources Humaines s'est engagée à examiner chaque situation en relation étroite avec l'autorité fonctionnelle.

2. Comment vont être répartis les 100 postes créés en 2009 dans les EPLE ?

Cette question a été traitée dans le dossier du CTPCE du 8 juin 2009.

3. Pourrait-on créer une adresse email pour les agents des lycées comme cela a été fait pour les agents des ports et du siège ?

La création d'adresse mail pour les agents techniques des établissements d'enseignement nécessite sur le plan technique une étude préalable afin de définir les modalités de mise en place et d'accès.

Dans un premier temps, la Région a décidé de privilégier la mise en place dans chaque lycée d'un ordinateur accessible aux agents pour consulter l'extranet des agents techniques des établissements d'enseignement (FIL).

Il sera demandé à la Direction des Systèmes d'Information d'apporter les éléments de réponse sur les conditions de faisabilité.

4. EMOP : concernant les demandes de remboursement de frais, la signature du responsable d'équipe devrait suffire à attester les déplacements.

Le décret n°2001- 654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et des établissements publics prévoit en son article 5 que « l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet signe l'ordre de mission dont doit être muni, au préalable, l'agent envoyé en mission ».

Concernant les agents affectés dans un établissement d'enseignement, l'article L421-23 du code de l'éducation précise qu'ils « sont administrés par la collectivité dont ils dépendent statutairement et sont placés sous l'autorité du chef d'établissement ». Par ailleurs, « le chef d'établissement est assisté des services d'intendance et d'administration. Il encadre et organise le travail des personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité ».

En conséquence, seul le chef d'établissement ou les services d'intendance et d'administration sont habilités à attester des déplacements effectués par l'ensemble des agents placés sous leur autorité.

5. EMOP : les personnels ont à circuler régulièrement sur l'autoroute 1 « pass liberty » pourrait-il être octroyé ?

Les personnels des EMOP utilisent, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, des véhicules de service mis à leur disposition par les établissements d'enseignement. Actuellement, les agents qui ont à circuler sur l'autoroute A1, doivent avancer les frais de péage qui font ensuite l'objet d'un remboursement par le Lycée.

Cependant, cette procédure est provisoire puisque la Région fait progressivement l'acquisition de véhicules de service pour les EMOP.

Les EMOP d'Aulnoye-Aymeries et de Dunkerque bénéficient déjà de véhicules de service et 5 autres sont en cours d'acquisition.

A terme, toutes les EMOP bénéficieront de véhicules de service, équipés d'un carnet de bord électronique ainsi que d'une carte de carburant permettant la prise en charge directe des frais d'essence et de péage par l'Administration.

6. EMOP : point sur les nouvelles EMOP, fonctionnement, équipement ?

Il y a un total de 19 EMOP à la Région, dont 8 créées récemment. 5 EMOP ont déjà été équipées d'un nouveau poste informatique : Aulnoye-Aymeries, Douai, Caudry, Béthune,

Lens. 3 EMOP restent à équiper informatiquement en raison de problèmes de locaux : Villeneuve d'Ascq, Dunkerque, Condé sur Escaut.

Une messagerie électronique a été attribuée à chaque responsable d'EMOP, permettant aux agents responsables d'EMOP de communiquer régulièrement avec les agents de la Direction du Patrimoine du Siège.

La mise en œuvre des effectifs cible

La constitution des équipes conformément au projet présenté en CTP en décembre 2007 se poursuit. Elle est dépendante des mobilités, des redéploiements à effectuer, qui correspondent à des suppressions ou transferts de postes lorsque ceux-ci deviennent vacants.

Les écarts entre les effectifs en poste au moment de la décision de réorganisation des EMOP et les effectifs cibles sont importants et nécessiteront encore une à deux années pour leur résorption.

Situation en juin 2009 :

<i>EPLÉ SUPPORT</i>	<i>SECTEUR</i>	<i>TOTAL POSTES</i>	<i>POSTES POURVUS</i>	<i>POSTES VACANTS</i>
<i>LILLE GASTON BERGER</i>	<i>1</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
<i>LA MADELEINE VALENTINE LABBE</i>	<i>1</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>0</i>
<i>V.ASCQ DINAH DERICKE</i>	<i>2</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>0</i>
<i>ROUBAIX JEAN ROSTAND</i>	<i>2</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>0</i>
<i>DOUAI EDMOND LABBE</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>0</i>
<i>CAUDRY JM JACQUART</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>1</i>
<i>ARRAS LE CARON</i>	<i>3</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>0</i>
<i>CONDE CHARLES DEULIN</i>	<i>4</i>	<i>9</i>	<i>9</i>	<i>0</i>
<i>VALENCIENNES HAINAUT</i>	<i>4</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>0</i>
<i>AULNOYE AYMERIE PM CURIE</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>0</i>
<i>MAUBEUGE PIERRE FOREST</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>0</i>
<i>CARVIN DIDEROT</i>	<i>5</i>	<i>12</i>	<i>10</i>	<i>2</i>
<i>LENS BEHAL</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>0</i>
<i>BETHUNE MALRAUX</i>	<i>5</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>0</i>
<i>BRUAY TRAVAUX PUBLICS</i>	<i>5</i>	<i>7</i>	<i>6</i>	<i>1</i>
<i>DUNKERQUE JEAN BART</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>0</i>
<i>CALAIS COUBERTIN</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>0</i>
<i>BERCK LAVEZZARI</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>0</i>
<i>BOULOGNE MARIETTE</i>	<i>6</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
<i>TOTAL</i>		<i>138</i>	<i>134</i>	<i>4</i>

La mise en œuvre des formations

La réorganisation des équipes EMOP, suite à la partition résultant de la décentralisation entraîne de nécessaires changements de pratiques et des évolutions au niveau de l'exercice du métier.

Afin d'accompagner au mieux ces changements, la définition des actions de formations spécifiques aux équipes EMOP a été effectuée, en liaison étroite avec la Direction du Patrimoine, notamment pour la formation à la manipulation de fluides frigorigènes, ou encore la préparation à la certification Gaz.

Un plan de formation collectif à ces équipes a été identifié avec :

- d'une part, un socle commun de formations reprenant notamment les habilitations électriques, les risques liés aux travaux en hauteur, l'amiante, le montage, démontage et stockage d'échafaudage, etc.*
- et d'autre part, des formations spécifiques liées aux domaines d'activités comme les grandes cuisines (ex : conduite et maintenance des installations frigorifiques), le chauffage (ex : préparation pour la qualification à la maintenance des disconnecteurs), la maintenance courant faible courant fort (ex : maintenance des exploitations des systèmes de sécurité incendie, etc)*

Les formations suivantes ont été réalisées ou sont programmées :

<i>Domaine de spécialité</i>	<i>Formations réalisées Effectifs concernés</i>	<i>Formations en cours Effectifs concernés</i>
<i>Formations aux CACES</i>	10	
<i>Habilitations électriques</i>		41
<i>Formations installation et maintenance électriques :</i>		
- <i>Travaux électriques câblages</i>	17	
- <i>Travaux électriques : portails motorisés</i>		21
- <i>Système anti intrusion alarme</i>	12	
<i>Formations installations sanitaires et thermiques :</i>		
- <i>Préparation à la certification gaz</i>		15
- <i>Installations frigorifiques et climatiques</i>		20
- <i>Maintenance et régulation d'une chaufferie</i>		14
- <i>Disconnecteurs</i>		13
- <i>Soudure</i>	15	
<i>Formations au management :</i>		
- <i>Coordonner et animer une petite équipe</i>		6
<i>Prévention des risques et sécurité des agents :</i>		
- <i>Montage, démontage, stockage d'échafaudages</i>		17
- <i>Sauveteur Secouriste du Travail</i>	34	
- <i>Sensibilisation aux risques professionnels</i>	24	
- <i>Maintenance des exploitations des systèmes de sécurité incendie</i>		8
<i>Total</i>	112	155

- **Questions diverses de la CFDT**

7. Comment les services envisagent-ils de résoudre les problèmes d'installation des nouvelles EMOP à Caudry, à Villeneuve d'Ascq, à Douai, à Aulnoye-Aymerie (locaux, outillages, dotation en véhicules, recrutement du personnel...) ?

<i>LOCAUX</i>	<i>Caudry</i>	<i>Suite à la visite du Vice-Président sur place une extension du lycée est envisagée. Dans cette attente l'établissement met à disposition des locaux provisoires.</i>
	<i>Douai</i>	<i>Le lycée support fait l'objet d'un plan de restructuration des ateliers dans lequel sont inclus les locaux EMOP. Dans l'attente de la réalisation des travaux, des locaux provisoires ont été aménagés par les agents, aidés par une EMOP Travaux tous corps d'état.</i>
	<i>Aulnoye-Aymeries</i>	<i>Le lycée support fait l'objet d'un plan de reconstruction dans lequel sont inclus les locaux EMOP. Dans l'attente de la réalisation des travaux, des locaux provisoires ont été aménagés par les agents, aidés par d'autres EMOP.</i>
	<i>Villeneuve d'Ascq</i>	<i>Il avait été proposé d'installer l'EMOP dans un préfabriqué. Suite au refus de l'IUFM, une proposition d'implantation est à l'étude.</i>
<i>MOBILIER</i>	<i>Caudry</i>	<i>Equipement de bureaux, armoires, vestiaires... : livraison le 9 juin 2009 (DMG).</i>
	<i>Douai</i>	
	<i>Aulnoye-Aymeries</i>	
	<i>Villeneuve d'Ascq</i>	<i>En attente de solution pour les locaux.</i>
<i>EQUIPEMENT INFORMATIQUE</i>	<i>Caudry</i>	<i>Ordinateurs : livrés (DSI).</i>
	<i>Douai</i>	

	<i>Aulnoye-Aymeries</i>	
	<i>Villeneuve d'Ascq</i>	<i>En attente de solution pour les locaux. Equipement de base livré en juin 2009.</i>
<i>OUTILLAGE</i>	<i>En cours de commande par le Service Achats EMOP. Equipement de base livré en juin 2009.</i>	
<i>VEHICULES</i>	<i>Traitement prioritaire des commandes pour les nouvelles EMOP. La commande sera faite dès notification du nouveau marché et adoption du budget supplémentaire (pour le transfert du budget à la DMG). 1^{ère} vague de livraison prévue pour la rentrée.</i>	

8. Comment les services envisagent-ils de résoudre les problèmes liés à la réorganisation des EMOP et l'installation de nouvelles spécialités : formations adaptées à la réalité du terrain ?

Des échanges d'expériences professionnelles ont été organisés par la Direction du Patrimoine. Ces rencontres sont animées soit par un chef d'équipe EMOP (ex : portail rencontres 2008/2009), soit par un technicien spécialisé de la Direction du Patrimoine (ex : chauffage rencontres 2009).

9. Face à la demande forte d'intervention pendant les vacances scolaires nous demandons que les frais de mission n'entraînent pas la suppression des 25 chèques déjeuners.

La dotation forfaitaire annuelle de 25 chèques déjeuner par agent technique des établissements d'enseignement correspond aux 25 jours de permanence obligatoire pour lesquels la restauration scolaire est fermée.

Le respect de la réglementation s'agissant des modalités d'attribution des chèques déjeuner et du remboursement des frais de repas, dans ce cadre, ne rend pas possible ce cumul, notamment parce qu'il rendrait l'une des deux prestations imposable.

La Direction des Ressources Humaines a donc demandé aux établissements de ne pas permettre ce cumul.

10. Afin de résoudre de nombreux problèmes fonctionnels, la Région peut-elle envisager un rattachement direct des EMOP aux services régionaux ?

Le choix retenu par l'Institution au moment de la décentralisation est celui d'un maintien du rattachement des équipes mobiles à l'autorité fonctionnelle. Elles constituent un relais sur le terrain et un gage de prise en compte des besoins des établissements utilisateurs par les équipes mobiles en relation étroite avec la Direction du Patrimoine.

L'évolution récente de l'organisation des EMOP conduit à renforcer le rôle de la Direction du Patrimoine sur le fonctionnement des EMOP en terme de programmation des travaux à réaliser au sein des établissements.

11. Afin de résoudre de nombreux problèmes statutaires, la Région peut-elle envisager le détachement des agents sur les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ?

S'agissant de la décentralisation, la Région s'est inscrite pleinement dans le cadre législatif et réglementaire en maintenant l'appartenance à la communauté éducative de l'ensemble des personnels techniciens, ouvriers et de service relevant d'un cadre d'emplois spécifique et en appliquant le taux maximum de régime indemnitaire autorisé par les textes.

12. La reconnaissance des missions et des compétences des chefs EMOP passent par des actes simples : participation au jury de recrutement des EMOP, rencontres régulières au siège, coordination des équipes, liaison étroite avec les équipes territoriales des services régionaux, renforcement du rôle de formateur et de tuteur des agents expérimentés...

Le Service de coordination des EMOP de la Direction du Patrimoine organise des rencontres périodiques pour harmoniser des procédures/documents de travail et l'échange de pratiques professionnelles.

Pour illustration, voici le calendrier des groupes de travail 2008/2009 :

- 4 février 2008 : Groupe de travail avec les représentants du personnel et les chefs d'équipe pour la validation des 6 cahiers des clauses techniques concernant les opérations de maintenance

- 3 mars 2008 : Groupe de travail avec les représentants du personnel et les chefs d'équipe pour mettre au point les procédures travaux tous corps d'état et les documents de sécurité correspondant

- Mai/juin 2008 : réunion avec les techniciens de la DPA et les chefs d'équipe EMOP pour projet de bordereaux de prix « Electricité – Courants forts courants faibles », « Grandes cuisines - Installations frigorifiques » et « Chauffage »

- 24 septembre 2008 : réunion des chefs d'équipe pour la présentation d'une gestion des travaux en régie

- 6 et 7 octobre 2008 : groupe de travail avec les chefs d'équipe maintenance (le 6) et travaux tous corps d'état (le 7) pour l'analyse des besoins des chefs d'équipe par rapport au logiciel de gestion

- 15 décembre 2008 : Groupe de travail avec les représentants du personnel, les chefs d'équipe et les intendants pour valider les documents « compte rendu d'exécution », « fiche d'intervention » et « devis » issus des groupes de travail des 6 et 7 octobre 2008

- Janvier / février / mars 2009 : visites conjointes DRH-DPA des 19 EMOP, pour faire le bilan de l'année écoulée et envisager les évolutions à venir

- 15 avril 2009 : Groupe de travail avec les chefs d'équipe et les intendants : procédures achats, messageries électroniques

- 14 mai 2009 : groupe de travail Chefs d'équipe des EMOP chauffage

Les contacts avec les équipes territoriales des services régionaux se développent à l'occasion de réunions de chantiers relatives aux travaux du propriétaire.

Des échanges d'expériences ont été menés en 2008-2009 dans le domaine du portail motorisé. La démarche va être étendue aux autres domaines d'activité.

13. L'augmentation du nombre d'agents par EMOP afin de garantir une efficacité d'intervention et de répondre aux contraintes des établissements scolaires.

Cette question sur le calibrage nécessaire de chaque EMOP pourra être analysé lors de la présentation d'un premier bilan d'étape sur leur fonctionnement après avoir atteint l'effectif cible pour chaque EMOP et après l'expérimentation des nouvelles modalités de fonctionnement, opérationnelles dès la rentrée de septembre 2009.

14. La cohérence d'intervention et l'économie du système impliquent, à notre sens, une installation commune des EMOP et des UTIL dans un même établissement par bassin.

Les services régionaux concernés ont préparé une implantation tenant compte des disponibilités au sein des établissements, de l'accord de l'autorité fonctionnelle, en privilégiant la localisation au sein d'un même établissement.

Un rapport sur cette question sera présenté lors d'un prochain CTPCE.

15. Etat des lieux de l'installation des bornes informatiques et des locaux spécifiques pour les agents régionaux des lycées.

Il a été décidé en mars 2008 d'installer des micro-ordinateurs dans tous les EPLE de la Région Nord-Pas de Calais, soit un total de 172 ordinateurs, afin de permettre aux agents techniques des établissements d'enseignement de consulter le portail de la Région - Nord Pas de Calais.

Cette installation a été mise en place par la Direction des Systèmes d'Information en lien avec la Direction du Patrimoine et a commencé début mai 2008.

Au 31 mai 2009, 98 ordinateurs ont été installés, 36 l'ont été par la DSI et 62 par les EMOP.

Il reste actuellement 58 ordinateurs à installer, 52 seront installés par les EMOP et 6 le seront par la DSI.

Les dates ont été planifiées avec les lycées pour ces dernières installations, elles sont prévues les 16, 17 et 22, 23 juin 2009.

Quelques cas particuliers : pour certains lycées un ordinateur est mis à disposition dans le CDI ou pour certains dans les locaux administratifs, proche de l'Intendance. Concernant le lycée Charles Deulin de Condé sur Escaut, l'ouverture est prévue en septembre 2009, donc l'installation de l'ordinateur se fera en septembre en accord avec le lycée.

Accès au Site Région : dans l'attente, les agents TOS ont la possibilité d'accéder à la consultation du site Région au lycée ainsi qu'à leur domicile.

Pour mémoire, il y a lieu de noter que les codes de connexion ont été transmis par courrier aux Intendants en date du 27 octobre 2008, pour communication et accès à partir de tout ordinateur.

16. Problème du transport des sujets et copies d'examen.

La convention du 30 mai 2008, conclue entre la Région et l'Académie de Lille, est toujours en vigueur. Elle prévoit la possibilité d'organiser ce transport avec la participation des agents techniques des établissements d'enseignement.

17. Responsabilité des agents en cas de problèmes et accidents.

La convention prévoit que « les activités exercées dans ce cadre par les personnels TOS sont réalisées sous la responsabilité du chef d'établissement. A ce titre et sauf action intentionnelle destinée à nuire au service public de l'Education qui mettrait en cause la responsabilité personnelle de l'intéressé, les dysfonctionnements relevant de ces activités susceptibles de nuire au bon déroulement des examens relèvent de la responsabilité de l'Etat et ne sauraient engager celle du Conseil régional ».

18. Nomination d'agent de maîtrise là où le poste est occupé par un adjoint technique de 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

Il convient de préciser que les agents concernés sont les adjoints techniques de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement occupant un poste d'agent de maîtrise.

Un inventaire des agents concernés sera établi, la prise en compte d'un critère spécifique sera étudiée dans le cadre des prochaines CAP.

19. Simplification des documents administratifs pour l'attribution de l'indemnité des travaux dangereux et insalubres.

Cf réponse à la question n°1.

20. Date d'attribution des 25 chèques déjeuners pour l'année 2009.

La commande a été adressée à chèques déjeuner le 2 juin 2009.

Cette attribution sera réalisée pour les agents des établissements d'enseignement en principe entre mi juin et mi juillet 2009. Les chèques déjeuner seront envoyés par voie postale au domicile des agents.

- **Points inscrits par les représentants du personnel CGT au titre de l'article 25 du décret n° 85- 565 du 30 mai 1985.**

21. Bilan des nominations suite aux concours organisés par le Centre de Gestion sur les différents grades et spécialités intéressant la collectivité.

Le Centre de Gestion organise les concours de contrôleur de travaux et adjoint technique territorial principal des établissements d'enseignement. La Région, comme les autres collectivités, pourvoit les autres postes vacants d'une part par la mobilité interne et d'autre part par recrutement sur liste d'aptitude au concours.

22. Bilan des nominations suite au jury de sélection d'adjoint technique de 2^{ème} classe des EE organisé par la collectivité.

Cf document distribué lors du CTPCE du 8 juin 2009.

23. Bilan du déploiement des bornes informatiques dans les EPLE.

Cf réponse à la question n°15.

24. Le transport des copies d'examen (baccalauréat...) : y aura t'il encore recours aux agents des EPLE transférés au Conseil Régional ?

Cf réponse à la question n°16.